

de

**DIVAJEU**

1 Place des Droits de l'Homme  
26 400 DIVAJEU  
Tél. : 04 75 25 12 44  
Fax. : 04 75 25 65 04  
E-mail : mairie.divajeu@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU  
du  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 31 janvier 2022**

L'an deux mille vingt deux, le trente et un janvier, à vingt heures,  
le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
mairie sous la présidence de *M. ESTEOULLE René, Maire.*

**Présents**

*ACHARD Pierre-Alexandre, BAILLET Jean-Marc, BASTET Guylaine, DORIER Alain, EYMERY  
Jerome, GINOUX Jean-Jacques, GRESSE Christian, JOUVET Nadine, MARTY Jean-Pierre,  
TISSEAU Jean-François.*

**Absents, excusés et procurations**

Absents excusés : *MYSAK Jérôme, PERETTI Géraldine.*  
Absents : *MULLER Patricia, PERMINGEAT Adrian.*

➤ **La séance est déclarée ouverte à 20 heures 00**

Secrétaire de séance : TISSEAU Jean-François

Approbation du compte rendu du conseil précédent.

**Ordre du jour :**

- **Point n° 1 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE.**

**Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie  
4<sup>ème</sup> trimestre 2021.**

M.le maire présente les deux décisions qu'il a eu à prendre au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 :

- **DECISION 2021-10-01** : De conclure et signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de reprise partielle de l'isolation d'un logement communal, pour un montant de **trois mille huit cent quatre-vingt-quatre euros hors taxe, (3 884,00 €/HT), soit quatre mille six cent soixante euros quatre-vingt, (4 660,80 €/TTC).**
- **DECISION N° 2021-11-01** : D'accepter le don de CENT EUROS (100 €) proposé par Madame Odile GARNIER, retraité, demeurant Résidence Les Jardins du Pré aux Clercs 125 rue du Pré aux Clercs 34090 MONTPELLIER.

- **Point n° 2 – VOIRIE COMMUNALE.**

**Aquisition terrains pour l'élargissement de la VC 26 ;**

- Monsieur le maire, expose à l'assemblée la nécessité d'élargir l'assiette de la voie communale dans sa partie Sud de son tracé. Le cabinet Géo Vallées, géomètres experts a établi le document d'arpentage qui délimite les parcelles à acquérir par la commune : parcelles cadastrées section A n° 1374 superficie 52 m<sup>2</sup>, A 1375 superficie 37 m<sup>2</sup> propriété BARRET Denise – EYMERY Serge. Après négociation, les propriétaires des parcelles concernées ont accepté de les céder à la commune à l'euro symbolique.
- Propose que la commune procède à l'acquisition de ces deux parcelles à l'euro symbolique.

Monsieur EYMERY Jérôme ne prend pas part au vote étant concerné par le projet.

**ADOpte à l'unanimité, des membres votants et représentés.**

### **Aquisition terrains pour le redressement du CR 5;**

- Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la situation de l'emprise du CR.5 quartier le Rif Noir et le projet de redressement d'une section de son tracé. Ce redressement de tracé nécessite l'acquisition du foncier correspondant. Le cabinet Géo Vallées géomètres experts a présenté un projet de division qui a été approuvé par délibération n° 2021-11-08 du 29 novembre 2021. La parcelle ainsi détachée qui est à acquérir par la commune est cadastrée section A n° 1382 d'une superficie de 488 m<sup>2</sup>. Après négociation les propriétaires indivision ont accepté de céder à la commune cette parcelle de 488 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.
  - Propose de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle cadastrée section A n° 1382, d'une superficie de 488 m<sup>2</sup> propriété en indivision de BARRET Denise et EYMERY Serge.
- Monsieur EYMERY Jérôme ne prend pas part au vote étant concerné par le projet.

**ADOPTE à l'unanimité**, des membres **votants** et représentés.

### **Redressement et Aliénation section du CR 5 ;**

lancement de la procédure de classement du redressement d'une section d'un chemin rural et de cession du délaissé ainsi créé après enquête publique.

- Une section du tracé du chemin rural n° 5, doit être redressée pour éviter sa partie en pente et en courbe, souvent dégradée lors des orages, le rendant difficile d'accès et créant des dépenses pour la collectivité pour sa remise en état. Ce chemin rural qui assure la liaison entre les VC n°10 et n°26 dessert six habitations et des gites. Sa partie redressée mesure 62,40 m.(Cf plan de division établi par le cabinet Géomètres Experts Géo Vallée.)
- La partie délaissée, en mauvais état, de ce chemin rural n° 5 est devenue inutile du fait du redressement de son tracé. Il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
- Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

**ADOPTE à l'unanimité**, des membres **votants** et représentés.

### • **Point n° 3 – ASSAINISSEMENT.**

#### **Conventions de servitude, phase « Porteronds sud vieux village » ;**

- M. le Maire rappelle à l'assemblée les travaux nécessaires à l'installation des canalisations du réseau public d'assainissement communal quartier Les Porteronds phase « Porteronds-Sud vieux village ».
- Ces canalisations souterraines emprunteront des parcelles privées ce qui nécessitera l'établissement de conventions de servitude de passage avec les propriétaires concernés.

**ADOPTE à l'unanimité**, des membres présents et représentés.

### • **Point n° 4 – VOIRIE.**

#### **Demande d'autorisation , pour le passage d'une canalisation d'assainissement sous la voie communale n°3 ;**

- M. le Maire fait part au conseil de la demande d'autorisation de passage de Madame Bernadette (Confavreux) MALIGOT, 1 rue Pierre Valdo 69005 LYON – propriétaire en indivision d'une propriété sise 488 chemin des Noyerries 26400 DIVAJEU - Parcelles A.434 et A.435 - pour effectuer des travaux d'enfouissement sous la voie communale n° 3 d'une canalisation d'eaux usées.
- le chemin devra être remis en état après les travaux et que le coût d'investissement et d'entretien de ces ouvrages sont et resteront à la charge de Madame Bernadette MALIGOT.
- la filière d'assainissement non collectif projetée devra, préalablement aux travaux, avoir reçu l'avis favorable du SPANC.

À cette fin, il convient d'autoriser la servitude de passage avec la propriétaire des parcelles concernées.

**ADOPTE à l'unanimité**, des membres présents et représentés.

### **Demande de subventions «amendes de police » ;**

Pour financer les panneaux de signalitiques la commune fait la demande de subvention « amende de police »

- Rappel suite à l'inspection détaillée du pont des Berthouins situé sur la voie communale n°5 par la société BETERS OA domiciliée ZA de l'étang, 230 rue Joseph Cugnot - 26780 Châteauneuf-du-Rhone missionnée pour inspecter l'ouvrage, cette société préconise de limiter le tonnage de ce pont à 3 T 5 avec une dérogation pour le passage de véhicules de 12 tonnes à vitesse réduite à 5 km/h.
- Il y a donc lieu d'acquérir la signalisation spécifique au pont mais aussi celle nécessaire pour assurer la sécurité de sortie des écoles et la sécurité de certaines voies communales.

DEPENSES PREVISIONNELLES **1502.48 €/HT - soit 1 802.98 €/TTC**

M. le maire propose au conseil municipal de solliciter un financement au titre des amendes de police.

**ADOpte à l'unanimité**, des membres présents et représentés.

### • **Point n° 5 – DIVERS.**

- Remerciements UDSP 26.
- Mémoires de la Drôme ; adhesion 60€ de cotisation annuelle      avis favorable

### ***QUESTIONS et INFOS des conseillers municipaux ;***

- C. GRESSE            fait un compte rendu de la reunion intercommunale sur le projet cantine  
Il est envisagé une ouverture pour septembre 2023 pour 500 repas jour (capacité 700)
- J-M BAILLET        pose la question de l'interet d'une borne électrique automobile  
Une étude sera faite.
- G. BASTET            fait le compte rendu d'un probleme sérieux, survenu à l'école d'Autichamp

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10 heures .**

L'Adjoint délégué,  
J-F TISSEAU,

Vu le MAIRE,  
R ESTEOULLE,



